

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2023_019

Séance du 27 février 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS le VINGT-SEPT FÉVRIER à 20H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents : Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Philippe DELAUNAY, Mme Céline PETIT, M. Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, M. Philippe LEGRAND, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENOU, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Roland FRIZON, M Patrice DE GUNTEN, Mme Sonia POTTIER.

Absents excusés :

M. Louis-Jean de NICOLAÏ donne pouvoir à Mme Béatrice LATOUCHE
M. William DEROUET donne pouvoir à Mme Graziella GANNE
M. Jean LE GALLET donne pouvoir à M. Michel NÉRON
M. Gérard LEMOINE donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE

Secrétaire de séance : M. Michel NÉRON

Membres : En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID : 072-200077162-20230227-2023_019-DE



• ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET PRINCIPAL SUR LES OPÉRATIONS LIÉES AUX LOCAUX PROFESSIONNELS SITUÉS 1 RUE DU CROISSANT.

Pour mémoire, les loyers appliqués aux professionnels de santé qui exerçaient dans les locaux communaux situés Place Neuve étaient assujettis à la TVA, sur option de la collectivité.

Comme les locaux Place Neuve, les locaux professionnels situés rue du Croissant ne sont pas aménagés, ils sont dits « nus », et donc sont exonérés de TVA.

Toutefois, afin de rester en cohérence avec le régime de la TVA appliqué précédemment sur tous les locaux communaux, il est suggéré de choisir l'option pour l'imposition volontaire à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'assujettissement à la TVA sur les opérations liées aux 4 locaux professionnels situés 1, rue du Croissant.

La TVA sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement, en lien avec ces locaux, sera déductible et en contrepartie, la TVA sur les recettes encaissées via la location de ces locaux, sera collectée.

Ce mécanisme de déduction et de collecte s'opérera au trimestre.

Le Secrétaire
Anaïs HÉRIN

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture le 9 mars 2023
Le Maire : Béatrice LATOUCHE

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID : 072-200077162-20230227-2023_019-DE

